



Département de la Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre de conseillers
en exercice est de : 35

Envoyé en préfecture le 25/01/2018
Reçu en préfecture le 25/01/2018
Affiché le **25 JAN, 2018**
ID : 093-219300142-20180123-DEL_2018_01_001-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Clichy-sous-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2018 01 001

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Abdelali MEZIANE, Marie-Florence DEPRINCE, Joëlle VUILLET, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Fayçale BOURICHA, Nadia ZAID, Jean-François QUILLET, Georges MALASSENET, Patrick BOURIQUET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMEAU, Saïda DJEMA, Fouzïa NEBZRY, Samira GUERROUJ, Ahmet YALCINKAYA, Maurice THEVAMANOHRAN, Véronique LEVY BAHLOUL, Abdelkrim SEGHIRI, Mohamed-salah BOULABIZA, Yves BARSACQ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Samira TAYEBI a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Mariam CISSE a donné pouvoir à Fayçale BOURICHA, Anne JARDIN a donné pouvoir à Joëlle VUILLET, Stéphane TESTE a donné pouvoir à Cumhur GUNESLIK, Ramazan ASLAN a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Angélique DAMBREVILLE a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Imad JAIEL a donné pouvoir à Samira GUERROUJ, Tovaraka ARYARATNAM a donné pouvoir à Georges MALASSENET

ABSENTS :

Mehdi BIGADERNE, Stéphanie MAUPOUSSIN, Abdelkader BENTAHAR, Mohamed DINE, Abderrahmane BOUHOUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François QUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, en son article 107, modifie les modalités de préparation des budgets. Avec cette loi, le Maire doit désormais présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires (ROB) comportant les informations énumérées par cette loi. Ainsi, outre les orientations budgétaires, le ROB doit porter sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A l'instar des dispositions préexistantes, ce rapport constitue un document stratégique, explicitant les orientations politiques prises par l'exécutif. Il constitue dès lors le support à un débat, moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce débat et à se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant le rapport ci-annexé,

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 28

Abstentions : 2

Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

D'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour 2018 ci-annexé.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."